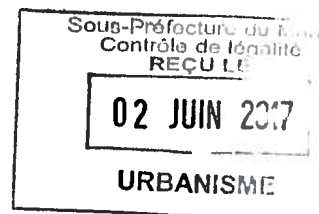


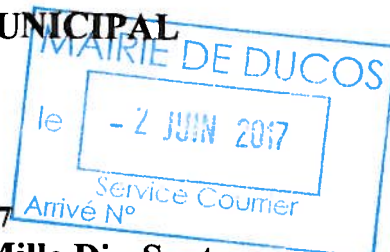


REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DUCOS**



Session ORDINAIRE du mois de Mai 2017

**Séance du Mercredi Trente et Un Mai Deux Mille Dix-Sept
- 19 heures 00 -**

Présidence de M. Charles-André MENCE, Maire

Mme Francine EDWIGES, Secrétaire.

(ARTICLE L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°000322 - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de Conseillers en fonction : 33
" " Présents : 18
Absents excusés : 0
Absents représentés : 4
Absents non excusés : 11

Date de la convocation : 24 mai 2017.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTIVE
Transmise à la Préfecture le 02/06/2017
Publiée ou notifiée le 02/06/2017
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

PRESENTS : M. Charles-André MENCE (Maire), Mme Suzie SMERALDA (1° Adj.), Mme Marcelle RENARD (5° Adj.), M. Rémi ARIBO (6° Adj.), Mme Jeanne SPARTACUS (7° Adj.), M. Ernest EUDARIC (8° Adj.), Mme Paulette SOUTARSON (9° adj.), Mme Anne-Marie SOURDIN, Mme Marcelle MITRAIL, Mme Francine EDWIGES, M. Alex UNN-TOC, M. José CHARLOTTE, Mme Renée LAIGLE, M. Willy NANE, M. Jimmy RECLAIR, Mme Madeleine CIVATON, M. Daniel GAUCHET, M. Louis MARIE-SAINTÉ.

ABSENTS REPRESENTES : M. Christian ALEXIA (2° Adj.) donne pouvoir à Mme Francine EDWIGES, Mme Marina SIGER (3° Adj.) donne pouvoir à Mme Marcelle RENARD, Mme Ruidice RAVIER donne pouvoir à Mme Renée LAIGLE, M. Joël LOUIS-JOSEPH-DOGUE donne pouvoir à M. Rémi ARIBO

ABSENTS NON EXCUSES : M. Christian ROCHER (4° Adj.), M. Jean-Claude MEDY, Mme Gilberte JOSEPH-AGATHE, M. Fred JEAN-JOSEPH, M. Christophe ROY-BELLEPLAINE, Mme Fabienne PIVERT, Mme Rosalie DUNON, Mme Angèle DORDONNE, M. Elima SELOI, Mme Jacqueline PRIVAT, M. Marius NARCISSOT.

N°000322 - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les motifs qui ont conduit à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les étapes de procédure restant à franchir.

Le dossier de P.L.U. étant bouclé, il convient de présenter son contenu au Conseil et de l'arrêter.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain ;
Vu la loi du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 ;
Vu la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 ;
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
Vu la loi sur le droit opposable au logement du 5 mars 2007 ;
Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;
Vu la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 ;
Vu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010 ;
Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;
Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;
Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;
Vu la loi Pinel ;
Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015 ;
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015 ;
Vu la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique du 28 février 2017 ;
Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé par Décret en Conseil d'Etat le 23 décembre 1998 et mis en révision par le Conseil Régional le 3 mai 2011 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux révisé approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 ;

Vu la délibération en date du 02 mai 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé au sein du Conseil Municipal des 29 janvier 2009 et 12 juin 2015 ;
Vu le bilan de concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement, un règlement, des documents graphiques et des annexes ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivant prévoyant l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme avant qu'il soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **De soumettre** le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L 153-14 du code de l'Urbanisme,
- **De soumettre** le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en font la demande.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de P.L.U. sera adressée au Préfet de la Région Martinique.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME

Le Maire,



